



BUREAU DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	06

- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023\_02\_08\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## ADHESION DU SMEDAR AU CLUB D'ENTREPRISES ALLIANCE SEINE-OUEST RENOUVELLEMENT AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères collègues,

Le SMEDAR a adhéré en 2015 au club d'entreprises Alliance Seine-Ouest, constitué sous l'égide de la CCI de Rouen sous forme associative, regroupant une quarantaine d'entreprises domiciliées à Petit-Quevilly ou Grand-Quevilly et d'autres entreprises installées sur le territoire de la Métropole, à l'instar des clubs « Bords de Seine » sur Sotteville-lès-Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray et « Artemad » sur le Technopôle du Madrillet et du parc d'activités de la Vente Olivier.

Les missions de l'association consistent notamment à créer un réseau d'entreprises, améliorer leur environnement, les représenter auprès d'interlocuteurs publics et participer à des sujets d'intérêts communs tel que l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert qui affecte la mission de transport du SMEDAR depuis les quais et déchetteries.

Le montant de l'adhésion à cette association est passé de 300 € par an en 2015 à 320 € par an en 2018 puis à 350 € en 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

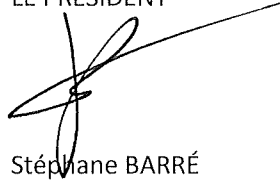
Article unique – d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR au club Alliance Seine-Ouest et l'acquittement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 350 €.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Nb de votes POUR 19  
Nb de votes CONTRE 00  
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane BARRÉ